

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/MB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
15 MARS 2024			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 356

Nature et objet du marché : Création d'un piézomètre sur le champ captant du Rabinon au Muy.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'un suivi des nappes alluviales de l'Argens est en cours afin de définir avec précision les caractéristiques de celles-ci pour une gestion raisonnée de la ressource en eau,

CONSIDERANT que suite à la consultation de 5 bureaux d'études, une (1) société a remis une offre, à savoir SOL ESSAIS, en raison des conditions d'accès difficile au site, nécessitant une hauteur des engins de moins de 3 mètres,

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de l'offre présentée par la société SOL ESSAIS, sise 460 avenue Jean Perrin 13851 AIX-EN-PROVENCE, celle-ci répond parfaitement aux besoins du syndicat,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché de forage et création d'un piézomètre, avec la société SOL ESSAIS, sise 460 avenue Jean Perrin 13851 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant de 15 742.00 euros Hors Taxes, soit 18 890.40 euros TTC (dix-huit mille huit-cent-quatre-vingt-dix euros et quarante centimes toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, opération 1011, article 2315

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et Monsieur le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée sur le site internet du syndicat (<https://seve-eau.fr/>).

FAIT à FREJUS, le 13 MARS 2024

LA PRESIDENTE,


Liliane BOYER